OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 février. — Le brait court que M. Huskisson et lord Dudley se retireront du ministère. (Morning-Herald.)
La nuit, à une heure avancée, on ne savait pas que le conseil dût être tenu. Dans tous les bureaux du gouvernement, on nie la démission de M. Huskisson. Cela ne prouve pas beaucoup, parce que dans ces bureaux on doit se croire obligé au silence jusqu'à ce que la démission soit acceptéel; mais du moins cela prouve que la démission, quelles que fassent les probabilités, n'avait pas été donnée comme on l'a annoncé ce matin. (Standard.)

— Impôt sur les rentes. On dit confidentiellement dans la cité que le gouvernement se propose de lever un impôt sur les revenus provenant de l'argent placé dans les fonds publics. Nous pouvons annoncer qu'une liste a été remise aujourd'hui par la banque; on y trouve le détail des fonds publics en classes depuis 10 liv. sterl., et l'on croit généralement que cet impôt sera proposé au comité de finances. (Standard.)

- Le Courier annonce que lord Cochrane est revenu en Augleterre : il est arrivé sur l'Unicorn, à Porsmouth.

Le Courier dit que ce retour a donné lieu à quelques conjectures; d'abord ford Cochrane serait revenu par suite d'une insinuation de haute autorité; d'autre part la cause grecque aurait besoin de nouveaux secours qui ne pourront être obtenus qu'avec l'intervention personnelle de l'amiral.

Les derniers débats de la chambre des lords, dont le défaut d'espace nous oblige de ne présenter qu'un court résumé, ont ronlé sur deux points principaux : 1º le traité du 6 juillet, et le combat de Navarin; 2º les circonstances qui ont accompa-gné la dissolution du dernier ministère et la formation du cabinet actuel. Sur le dernier ministère et la formation du ca-binet actuel. Sur le dernier point, les explications données par les ministres siégeant dans la chambre des lords, cadrent pour le fond, avec celles que M. Huskisson a données aux électenrs de Liverpool. On n'a discuté que l'expression des ga-ranties. Le duc de Wellington a déclaré n'en avoir point donné, et que lui en demander aurait été lui faire injure; mais tout le monde est convenu que s'il n'y avait pas eu de stipulations positives entre les nouveaux membres du cabinet, et ceux qu'on engageait à y rester, il y avait cu des conversations dans les-quelles on s'était entendu sur tous les objets principaux de la politique ministérielle; et, entre autres choses, que l'on était tomhe d'accord que le gouvernement observerait une stricte neutralité, relativement à la question catholique, et que les traités existans seraient rigoureusement observés. L'exposé de M. Huskisson se trouve ainsi confirmé, et il n'y a eu à ce sujet qu'une simple chicane de mots. Quant au traité du 9 juillet et au combat de Navarin, la demande de nouveaux documens a été combattue par les ministres. Le comte Dudley, se-

crétaire d'état des affaires étrangères, a dit : n Mon noble ami (le comte Garnarvon), motive sa demande sur la nécessité de justifier le brave amiral qui commandait au combat de Navarin, et les officiers qui servaient sous ses ordres. Je répondrai qu'ils n'ont point été attaqués et par conséquent n'ont pas besoin d'être justifiés. L'amiral Codrington a été chargé d'un service très-important, et il a obtenu la digne récompense de l'honorable accomplissement de son devoir. Ainsi, pour ce qui regarde son souverain et son gouvernement, il n'a pas besoin de justification. Si sa conduite a été critiquée par des personnes qui n'étaient pas assez bien informées pour arriver à une juste conclusion, certes, comme le gouvernement n'a point pris part à ces attaques , on ne doit pas lui demander de faire des communications superflues et de produire des papiers dont la production serait inconvenante sous beaucoup de rapports. ami demande communication exigeraient, pour devenir intelligibles, qu'on y joignit d'autres documens, et ceux-ci exigeraient peut-être des explications tirées d'autres dépêches adressées aux ministres allies à Constantinople ou par ces ministres a leurs cours respectives. De la sorte, on ne verrait pas la fin d'explications réclamées au sujet d'une négociation non encore terminée. Notre refus dans cette circonstance est une prérogative qu'on a souvent accordée à de précédens ministères. Mais ici ce n'est pas seulement le secret de l'état que nous avons à garder ; cen'est pas pour nous seuls que nous devons user de discrétion, mais encore pour nos allies, et quand nous voudrions dévoiler nos secrets, nons n'avons pas le droit de trahir leur confiance. La vérité est qu'on n'a rendu publics qu'une très petite partie des papiers qui sont entre les mains des ministres; mais je soutiens que dans l'état où se trouve la négociation, ils doivent rester dans les bureaux du secrétaire d'état. n

Les paroles du duc de Wellington ont été claires et précises: » Je dois, a dit le noble duc, déclarer que j'ai la ferme intention de faire exécuter pleinement, c'est à-dire, selon l'esprit et la lettre, le protocole d'avril et le traité de juillet qui en est la conséquence. Je répète que je suis décidé à faire en sorte que ce traité dans lequel S. M. est partie soit exécuté de la manière la plus complète, et avec la plus parsaite bonne foi. »

AUTRICHE.

Vienne, le 8 février. — D'après des nonvelles directes de Constantinople, il se confirme que tous les sujets des trois cours médiatrices, sans exception, sont obligés de quitter la capitale de la Turquie. Les plus pauvres avaient déjà été mis à bord de quelques bâtimens, et devaient être transportés comme les ioniens dans l'Archipel. Les représentations des ministres des puissances neutres n'ont produit aucun effet en leur faveur. Cette mesure avait répandu la terreur par tous les chrétiens.

FRANCE.

Paris, le 16 février. — Demain le roi recevra la grande députation de la chambre des pairs.

— On vient de publier à Madrid une ordonnance qui proscrit, sous les peixes les plus rigourcuses, non-seulement les mascarades publiques, mais encore celles des réunions particulières.

Voici quelques passages d'un mandement de M. l'évêque de Belley:

Le prélat, après avoir recommandé à ses ouailles de ne pas oublier Dieu au milieu de leurs travaux, continue en ces termes:

"Il est utile, il est même nécessaire que chacun, dans son état, fasse valoir le talent que la Providence lui a confié. Le travail est un devoir qui nous et imposé, et qu'on ne pourrait oublier sans crime. Loin de nous, par conséquent, de blâmer un élan qui est bon en lui-même et préserve de beaucoup de maux. Jamais la religion n'a changé de langage, toujours elle a encouragé les progrès des arts et des lumières.

« Livrez-vous, N. T. C. F., aux travaux qui vous sont imposés par la nécessité ou par votre choix, livrez-vous aux sciences, au commerce, à l'industie, à l'agriculture, avec tout l'intérêt et toute l'application qui dépendent de vous, mais n'oubliez jamais que vous êtes sous les yeux de votre créateur et de votre Dieu. N'oubliez jamais qu'il est le maître de vos lumières, de vos forces, de nos succès.»

Sur les derniers débats législatifs. — La chambre semble s'être reposée aujourd'hui de la séance d'hier. Un rapport incomplet et dénué d'une autorité, suffisante, sar l'élection de complet et dénué d'une autorité suffisante, sur l'élection de M. Dufongeray a paru rebuter son attention. Cette disposition a profité à l'élection de M. d'Anthès, l'une de plus évidemment viciées qu'ait produites le dernier effort du ministère M. Benjamin Constant, M. d'Anthès a été admis; ce n'est pas ministère que la chambre rendra les présidens de collège plus circus conspects, les préfets plus scrupuleux et les ministres plus réservés dans leurs instructions. Pourquoi se gêneraient-ils, pen effet, quand les infractions qu'ils se permettent sont reconspects. en effet, quand les infractions qu'ils se permettent sont rey aurait de quoi décourager les citoyens qui s'imaginent que les lois sont quelque chose et qu'il est de leur devoir d'en mui réclamer l'observation. Heureusement nous avons vu récemmentque les élections de 1824 n'avaient pas découragé lese électeurs de 1827. Les admissions inattendues ne doivent ni rebuter ni intimider les électeurs qui ont eu le courage de dénoncer ou de poursuivre des illégalités. La chambre peut bien admettre un député, de quelque manière qu'il ait été nommé; mais elle ne peut faire qu'un faux électeur ait droit aux fonctions qu'il a usurpées, ni qu'un abus d'autorité soit autorisé par les lois. Les plaintes qui ont été formées subsistent donc et doivent suivre leurs cours. Ceux qui seront appelés à prononcer ne pourront nier l'évidence ni changer la nature des faits qui leur seront authentiquement prouves. La décision de la chambre ne prejuge rien ; les citoyens qui ont rempli un devoir sacré envers leur pays ne pourront être considérés comme faux dénonciateurs. S'il est établi en fait qu'on peut être reconnu député après avoir reçu le vote d'in-dividus qui n'avaient pas droit de voter, du moins les faux électeurs sauront que l'indulgence de la chambre ne peut s'étendre jusqu'à eux et qu'ils sont responsables devant la justice du pays; cette conviction suffira pour rendre moins fréquentes les adjonctions frauduleuses.

Bulletin du 15 février. — Le projet d'adresse a été discuté et adopté avec quelques légers changemens de rédaction. L'adoption a eu lieu à la majorité de 193 voix contre 15.

Voici l'extrait d'un discours que le ministre des affaires étrangères a prononcé: S. Exc. a expliqué la politique de la France à l'égard de la Grece, de la Péninsule, d'Alger et des états de l'Amérique du sud.

« Les trois cours, a dit S. Exc., agissent, par rapport à la Grèce, dans le plus parfait accord. Leur union, fondée sur une entière conformité de vue et de principes, se fortifie encore de tout ce qu'un noble désintéressement et un amour sincère de la paix peuvent leur inspirer pour le service de leur généreuse entreprise.

» Peut-être est-il permis d'attester ici les nobles assurances que j'ai en le bonheur de recueillir personnellement de la bouche du jeune souverain d'un grand empire, digne héritier de la sagesse d'Alexandre, et qui a droit de compter aussi sur la fidélité de ses alliés aux engagemens dont les liens les enchaînent tous, et garantissent le maintien de l'équilibre de l'Europe.

» Vous venez d'entendre les protestations loyales des ministres de S. M. B., et la ferme intention manifestée devant vous par le roi d'exécuter scrupuleusement le traité qu'il a souscrit, complète le gage d'un succès que nous espérons encore pouvoir obtenir sans recourir à la voie des armes. »

S. Exc. a ensuite traité les différentes questions politiques relatives à la Péninsule, aux Amériques et au bloous d'Alger.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance, du 15 février. — Vérification des pouvoirs. — M. Mous nier-Buisson de la Haute-Vienne, dont l'admission avait été ajournée, est proclamé député.

M. Ch. Dupin, au nom du 4° bureau, fait un rapport détaillé de plusieurs irrégularités qui ont signalé l'élection de M. Garnier Dufougeray, d'Ille et Vilaine; il ajoute quelques renseignemens qui lui ont été récemment communiqués par ce député; mais comme il déclare ne les donner qu'en son nom personnel et n'en avoir point fait part au bureau; la chambre décide que le 4° bureau présentera un nouveau rapport.

M. Thil, rapporteur du 7° bureau, présente des détails circonstanciés sur les causes qui ont fait ajourner l'admission de M. d'Anthès, du Haut-Rhin. Les difficultés qu'on avait considérées comme très graves se bornent à des irrugularités qui ne peuvent vicier une élection d'ailleurs reconnue loyale; toutefois le bureau conclut de nouveau à l'ajournement; mais sur les observations de M. de Martignac, l'ajournement mis aux voix est rejeté par une majorité formée de la droite du centre et de plusieurs députés de la gauche. — M. le baron d'Anthès est admis.

Plusieurs autres députés aussi ajournés précédemment sont admis. La séance est levée.

PAYS -- BAS.

Liége, LE 19 FÉVRIER.

Les assises prochaines s'euvriront, dans le ressort de la cour de Liége, à Luxembourg le 10 avril, sous la présidence de M. le conseiller Haenen. A Maëstricht, le 9 du même mois, sous la présidence de M. le conseiller Franssen. A Liége, le 8, M. le conseiller Dupont-Fabry les présidera, et MM. de Pitteurs, de Hoyos, d'Orléans de la Gravière, et Vanderheyden à Hauzeur, conseillers, siégeront en qualité de juges, et MM. Dupré et Vandervrecken, comme suppléans.

— Dans la séance du 15 de ce mois de la seconde chambre des états-généraux, M. Rongers, organe de la commission des pétitions, a fait rapport sur la pétition des vignerons et propriétaires de vignobles de Huy (province de Liége), réclamant contre le projet de modification au tarif des douanes qui permet l'entrée des vins de France par terre. Ils prétendent que leurs vins sont d'une aussi bonne qualité que les vins légers de Champagne. Ils disent qu'au 17° siècle, lorsque les chemins par terre étaient impraticables et les transports extrêmement difficiles, la culture de la vigne était beaucoup plus étendue dans leurs contrées, et que cette culture n'occupait que des terrains non susceptibles d'une autre production; enfin que le projet de loi va diminuer considérablement, sinon anéantir les vignobles du royaume des Pays-Bas.

L'impression de ce rapport a été ordonnée sur la demande de M. Fabry-Longrée, appuyée par Mrs Fallon, et de Melotte.

- On vient d'établir à Bruxelles une école de gymnastique.

M. Brougham a fait dans la chambre des communes, séance du 7 février, une motion pour la nomination d'un comité destiné à examiner les abus qui se sont introduits dans l'administration des lois et cours dites de la loi commune. Ce discours, qui a duré près de 7 heures, remplit treize colonnes du Times et 15 du Morning-Chronicle.

M. Brougham laissant de côté l'examen des lois criminelles dont on s'occupe déjà, ne s'est occupé que de l'administration des lois et cours dites de la loi commune.

Il s'est attaché à démontrer la nécessité de porter le nombre des juges de douze à quatorze au moins, et à changer divers réglemens des cours qui empêchent que la justice ne soit administrée avec toute la célérité désirable. Il rappelle à cette occasion l'ancienne institution des cours supérieures, où on se dirige d'après les lois dites communes. Ces cours sont au nombre de trois, la cour des plaiels communs, la cour du banc du roi et la cour de l'échiquier.

De la cour des plaids communs, il y a appel à la cour du banc du roi; de la cour du banc du roi, il y a appel à la chambre des pairs; de la cour de l'échiquier à la chambre dite de l'échiquier; enfin de la chambre de l'échiquier il y a appel à la chambre des pairs; mais les appels sont rares; dans la cour de l'échiquier, on décide aussi des questions qui sont du ressort des cours dites de l'équité, quand il s'agit d'une question de la loi commune.

L'entrée de la cour du banc du roi est libre à tous les avocats et procureurs; dans la cour des plaids communs, quoique cour inférieure à la cour du banc du roi, il n'y a que les jurisconsultes dits sergents qui peuvent plaider. Les sergens, dans la hiérarchie légale, sont supérieurs aux avocats, et les juges, en leur parlant, les traitent toujours de confrères. Ainsi dans la cour des plaids communs, les sergens ont le monopole des plaidoiries, pendant que dans la cour de l'échiquier, il est établi que tous les procès doivent passer entre les mains de 4 procureurs aidés de 16 clercs. Tout autre procureur qui serait chargé d'un procès à faire juger dans cette cour, est obligé de s'adresser à eux et de partager avec eux ce qu'il reçoit pour son travail.

Telle est la position des trois cours supérieures où on décide les procès d'après la loi commune. M. Brougham pense que le public ne pourra jamais profiter de l'existence des trois cours si l'on ne met pas un terme au monopole des sergens dans les plaids communs, et à celui des quatre procureurs dans l'échiquier. M. Brougham fait observer que souvent pendant qu'il y a jasqu'à 840 procès à juger dans la cour du banc du roi, il n'y en a que six ou sept dans les plaids communs, ce qui prouve que le public donne la préférence au premier tribunal. M. Brougham propose diverses améliorations dans les réglemens des tribunaux.

Les assises se tiennent maintenant dans le printemps et dans l'automne dans une ville de chaque comté. L'Angleterre, non compris le pays de Galles, est partagée en six circuits ou tournées. Les douze juges d'Angleterre sont chargés de faire ces tournées; deux pour chaque circuit.

Ils sont pris parmi les avocats qui ont exercé avec distinction les fonctions d'avocat dans les cours de Westminster. Ils sont toujours nommés dans un âge mûr, et quelquefois dans un âge avancé; ils arrivent à la magistrature après avoir amassé une fortune considérable par leurs travaux au barreau (1), et ils reçoivent comme juges puisnés (c'est l'expression anglaise pour les juges qui ne président pas les cours) 6,000 liv. st. par an (150,000 fr.) Ils sont donc par rapport à la fortune dans une position très-avantageuse, ils ne le sont pas moins sous le rapport du rang, et ils jouissent auprès de tout le monde de la plus grande considération.

tout le monde de la plus grande considération.

Le pays de Galles n'est pas compris dans les tournéedes douze juges d'Angleterre, il est partagé en quatre circuits. Huit juges dits juges du pays de Galles sont chargés de cos circuits. Ces juges n'exercent pas leurs fonctions ailleurs que dans les villes où les assises se tiennent toujours aux époques désignées. Elles sont inamovibles et ne changent jamais de circuit comme les juges anglais.

M. Brougham demande que ces tribunaux permanens soient abolis, que le pays de Galles soit divisé en deux circuits, et que ces circuits soient compris dans les tournées des juges d'Angleterre, dont le nombre serait augmenté. Voici les rassons principales que M. Brougham donne contre l'existence de ces juges permanens. Ces honorables juges, dit M. Brougham, exercent leurs fonctions toujours dans les mêmes lieux, et il en résulte qu'ils font connaissance avec toutes les personnes influentes, avec les juges de paix et avec les procureurs. Ils s'identifient avec les affaires locales, ils contractent des prijugés et se permettent des partialités, qui n'ont jamais élé soupçonnées dans les douze personnages distingués qui rendent la justice dans les circuits d'Angleterre.

Voyage en Italie et en Sicile, en 1817 et 1818, par M. L. Simond.

Depuis les ouvrages publiés par le président Dupaty et l'académicien Desbrosse, on pourrait compter plus d'une centaine de voyages en Italie, dont la plupart, calqués les uns sur les autres, reproduisent plus ou moins fidèlement l'inventaire des statues et des tableaux de la patrie de Michel Ange et de Raphaël Il semble qu'en franchissant les Alpes, les visiteurs de la Péniasule se croyent en conscience obligés de rédiger et de publier leur itinéraire.

Au milieu de tant d'insignifiantes relations, il paraît de tems en tems un livre où l'esprit d'observation et le talent de l'écrivain, rajeunissent un sujet presque suranné. Tel est l'ouvrage que vient de publier M. L. Simond. Il ne ressemble à rien de ce que j'ai vu sur ce genre, il n'a rien de commun avec l'ouvrage de Mde de Staël, dont l'Italie est moins le sujet que le cadre; il ne rappele pas non plus Rome, Naples, Florenes, de Stendhall, qui n'a guère tracé sa spirituelle boutade que pour les artistes et surtout pour les mélomanes; se rapprochant quel ques peu du livre de lady Morgan par ses esquisses biographiques où une gaîté souvent piquante s'exerce aux dépens de plus d'un éminent personnage, il en diffère par des vues beaucoup plus grave, plus justes et plus profonde. Mde Morgan, à part la description des chefs-d'œuvre de l'école italienne, n'a guère

(1) M. Scarlett se fait ru à 16 mille liv. st. par an (350 à 400,000 fr.)

All Links are grown of an early and

écrit qu'une satire,; son âme, alcérée par la dégradation politique sous laquelle elle gémitainsi que ses compatriotes, semble ne pouvoir se soulager que par le sarcasme. Aussi ne s'en fait-elle pas fante, et son trait acéré manque rarement son but. Cette manière est piquante et amuse; mais forcément partiale, un peu déclamatoire et souvent passionnée, elle instruit peu. M. L. Simond, au contraire, est un de ces français du 19e siècle, heureux de la liberté déja obtenue, attendant avec calme et consiance celle qui se montre dans un prochain avenir. L'état politique des italiens est apprécié dans son livre avec sagacité et sans ménagement; mais point de phrases dans un sajet qui les provoque si souvent, point de ces lieux communs sur le droit imprescritible, sur la tyrannie, etc., l'écuivain a senti tonte l'éloquence des faits et a en le bon esprit de s'y tenir.

Sons le rapport des arts et de la partie historique, M. L. Simond, très peu docile au joug des traditions et des autorités, juge toujours par lui même, attaque souvent des arrêts qu'on regardait comme irrévocables. Plus d'un connaisseur en sera scandalisé. Rien de plus piquant, de plus judicieux, de plus spirituellement écrit que son Panorama classique. Les lecteurs de l'honnête Rollin, et du docte Crevin, feraient bien de voir ce que dit M. Simond de la Louve de Romulus et de Remus, et de quelque autres vérités antiques tout aussi bien constatées.

Mettons sous les yeux du lecteur quelques extraits du voyage en Italie

Etats romains. - Voleurs de grand chemin.

Depuis quelques années, les voleurs ont imaginé d'enlever les riches habitans et d'en exiger une rançon. Voici comment la chose se traite. Le captif écrit à sa famille et communique les conditions mises à sa délivrance; la lettre est envoyée par des gens de campagne, allant au mar-ché. A défaut d'espèces, on reçoit de l'argenterie au poids ou d'autres objets de valeur. Un homme de confiance, porteur de la rançon, se rend auprès des voleurs dans le lieu qu'ils ont indiqué, et sans danger, car il est toujours respecté en chemin et l'échange se fait honorablement; mais malheur au prisonnier, si les remises ne venaient pas à jour nommé. Une femme, dont le mari se trouvait ainsi entre les mains des brigands, ayant envoyé moins que la somme stipulée, reçut par le retour du mes-sager les deux oreilles du captif, en attendant sa tête si le payement n'était pas complété incessamment, et n'obtint enfin, pour la rançon entière, qu'un mari cruellement écourté. La veille de la Toussaint, le maître de poste de Terracina a été ainsi enlevé. Se donnant pour un pauvre méde-ein de village en tournée (un médecin en Italie ne vaut pas un maître de poste), il avait traité pour une rançon modique; mais la supercherie ayant été déscriptes. été découverte, les brigands, pour en faire un exemple, lui plantèrent des fourchettes dans les yeux. On prétend qu'ils avaient découvert en lui un ancien associé et faux frère.

Le gouvernement aime mieux traiter avec ces brigands, que de faire ce qu'il faudrait pour empêcher qu'on ne le devînt. Cela est plutôt fait, mais il faut y revenir sans cesse. Le premier ministre en personne part pour la frontière, afin de s'aboucher avec des plénipotentiaires de voleurs de grand

Mœurs napolitaines. - Voies de fait de l'aristocratie sur le peuple. Comme à la Chine, il est reçu que les supérieurs battent leurs inférieurs; et cette coutume générale chez nos ancêtres, mais qui a été abandonnée à mesure que la civilisation avançait et que la dignité de Phomme était mieux comprise, prévaut encore ici. Le jour après notre srivée, comme je parcourais la ville en fiacre avec un Napolitain à qui j'étais recommandé, et qui s'est toujours montré de la plus grande obligeance à notre égard, un jeune homme du bas peuple, un Lazzarone, qui, le nez en l'air et la bouche béante, avalait ses macaroni au coin d'une rue, fut sur le point d'être renversé par notre équipage et son danger nous fit tressaillir; mais mon napolitain, aussi ému que moi-même, ne s'en tint pas à l'émotion; car, avancant soudain le bras par une impuls'en tint pas à l'émotion; car, avançant soudain le bras par une impul-sion toute sentimentale, il appliqua un coup de canne sur la tête de l'é-tourdi, pour lui apprendre à être mieux sur ses gardes une autre foisce procédé ne fut point pris en mauvaise part par le Lazzarone ni pa-les passants, lesquels tout au contraire parurent fort approuver cette pe lite marque d'altention de notre part, et le sentiment d'humanité qui y avait donné lieu. Un instant après, le cocher dépassant par mégarde la maison où nous devions nous arrièer, dans une rue trop étroite pour tourner, notre ami aussitôt de lui appliquer un coup de canne sur les épules, comme s'il faisait la chose du monde la plus naturelle. Il n'e épules, comme s'il faisait la chose du monde la plus naturelle. Il n'y eut pas un murmure de la part du cocher, qui ne jeta pas même un regard sur celui qui le traitait ainsi.

Poètes populaires. — Comme nous revenions chez nous, après une journée bien employée, en passant le long du pont et du marché aux poissons, lieux fréquentés par la populace de Naples, nous vîmes un personnage qui, monté sur un banc, haranguait la foule, et que nous prîmes pour un charlatan débitant son baume; mais l'orateur en guenilles élait un poète, racontant avec enthousiasme l'histoire de Rinaldo et Armida. Ce héros est ici une sorte de Dieu mythologique de la capaille. mida. Ce héros est ici une sorte de Dieu mythologique de la canaille et le sujet perpétuel des improvisateurs, qui brodent sans scrupule le fond que le Tasse leur a fourni, si toutefois ce n'est pas chez eux que le Tasse a puisé; et lorsqu'après avoir chanté plusieurs heures, l'improvisateur est obligé d'ajourner au leudemain la fin de son histoire, s'il arrive qu'il ait laissé son héros dans l'embarras, trahi, blessé et sans vengeance, les auditeurs s'en retournent de si mauvaise humeur chez eux, qu'ils battent leure fermes.

Conversations par signes. - Régal populaire.

Sur les quais et dans tous les lieux propices, on voit un grand nombre de gens du peuple, les hommes au moins, couchés demi-nus, sur le pavé et endormis, ou bien occupés à s'épouiller mutuellement; mais surtout engagés dans des conversations animées par signes, ce qu'ils font avec la rapidité, l'énergie et la justesse des élèves de l'abbé Sicard; les colans même y sont habiles.

Il est amusant de voir des groupes de gens dans les rues, suivant d'un regard vif et perçant, et avec une attention que rien ne détourne, des mouvemens de doigls si rapides et si variés qu'un étranger n'en distingue ses besoins, mais lui ne les sent pas. Il consomme peu, et ce peu est très bon marché. Pour trois grains par jour (15 centimes), un homme se pro-tore antant de macaroni qu'il en peut manger; et pour trois grains de plus, il a sa fritura, c'est-à-dire, du fort bon poisson et du jardinage, sotiant de la poile, à frie de l'an des pombreux cuisiniers ambulants du sortant de la poële à frire de l'un des nombreux cuisiniers ambulants du

coin des rues; et ce ne sont pas encore la loutes les jouissances gastrono, miques qui soient à sa portée. Pour 116 de grains, en lui sert son eau à la glace, et pour 2 grains de plus on lou fait avec cette eau de la limonade-en y mélant du jus de citron et du sucre, et le voilà nourri et abreuvé avec lure, pour conient de comment de comme avec luxe, pour environ 41 centimes par jour.

Vanité des dames Napolitaines. - Maris laquais.

Les femmes au-dessus du commun ne vont pas à pied, et celle qui ne sauraient faire la dépense d'une voiture, sont condamnées par la contume à un emprisonnement perpétuel; elles vont seulement à l'église suivies de à un emprisonnement perpetuel; elles vont seulement à regise suivice quelque pauvre hère qui joue le laquais, affublé de l'antique livrée, et portant le coussin et les heures, sous son bras. Les maris, dit-on, endossent quelquefois cette livrée, se flattant de n'être pas reconnus, et sacrifient ainsi, par économie, leur orgueil et leur vanité.

A MM. les Rédacteurs du Journal Mathieu Laensbergii. Liége, le 19 février 1828.

Puisque la publicité est le plus sûr remède aux abus de tous genres, permettez-moi de vous communiquer un fait qui perdra son caractère de personnalité, par le grand nombre d'applications auxquelles il donne lieu.

Dernièrement un boucher "de cette "ville tue un bœuf. Un des experts de l'abattoir public et l'inspecteur le déclarent « atteint d'une maladie « intérieure qui influe d'une manière dangereuse sur la qualité de la « vianda » et en versur de l'est e du réglement graffel enden. « intérieure qui influe d'une manière dangereuse sur la quante de la « vinde », et, en vertu de l'art. 9 du réglement général, ordonnent de le faire jeter. Nais le boucher, que plus d'un exemple avait mis en garde contre leurs connaissances dans l'art vétérinaire ; usa de la faculté que lui laisse l'art. 11 (1) du même réglement; et un artiste vétérinaire appelé par lui, fit reconnaître que la bête abattue n'était pas malsaine. Le boucher de demander alors au premier juge : Eh bien !

qu'en pensez-vous? « Rien, dit l'autre, je m'en rapporte au jugement « de M. l'inspecteur; ce que M. l'inspecteur dit je le dis.

Ne vous semble t-il pas, Messieurs, qu'on serait en droit d'exiger plus d'indépendance de la conscience d'un expert assermenté, et que l'insertion de ma lettre dans votre journal préviendrait les suites d'un respect si exclusif pour l'hiérarchie, dans une malière où l'au respect si exclusif pour l'hiérarchie. si exclusif pour l'hiérarchie, dans une matière où l'on ne doit interroger

que ses lumières et sa conviction personnelle. Agréez , etc.

(1) Article 11. Deux experts assermentés à nommer par les bourgnestre et échevins, et domiciliés dans les environs de l'abattoir, seront chargés de constater avec l'inspecteur, l'état des bêtes, tant avant qu'après l'abattage; dans le cas où ceux qui les auraient amenées, ne vou-draient pas s'en rapporter à la seule décision de l'inspecteur, celui-ci appelera à tour de rôle, un desdits experts, qui, conjointement avec un expert nominé par le propriétaire, décideront; et en cas de dissentiment, ces deux experts s'adjoindront un troisième,

TEMPERATURE du 19 février. — A 8 heures du matin, 3 degrés au dessus de zéro; à une heure, 5 degrés idem.

PLAN DE LA VILLE DE LIEGE.

Avanzo et Morganté ont l'honneur de prévenir le public que le Plan de la ville de Liége, qu'ils ont déjà annoncé

précedemment paraîtra le 15 mars prochain.

Ce plan, dressé sur une très grande échelle et imprimé sur beau papier grand-aigle, contieudra aussi toutes les améliorations, tous les embellissemens exécutés jusqu'à ce jour et l'indication de ceux projetés, avec la désignation, dans le plus grand détail, des places, rues, édifices publics, etc. Le prix est d'un florins des Pays-Bas.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138

Tart, derrière l'Hôtel de Ville vient de recevoir des HUITRES anglaises très fraiches et anchois nouveaux. HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursuie. (584

Peret, rue Ste. - Ursule, à la Balance, a reçu Cabillanx Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes et Eperlans. 164

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. 953

ANCHOIS nouveaux à 47 cents le tonneau, au Moriane rue du Stockis.

) On demande à emprunter vingt cinq à trente mille florius des Pays-Bas, à l'intérêt de quatre pour cent paa an, sur hypothèques suffisantes. S'adresser an notaire Richard,

(311) 2500 florins des Pays-Bas à appliquer en entier ou en partie. S'adresser à maître Clermont, avoué, fond Saint Servais, n. 465, ou à maître Dusart, notaire à Liége.

(3r6) Excellent hongre, de six ans, propre à tout usage, à vendre, au n. 99, rue devant la Magdelaine.

Jeudi 21 février 1828, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire Delvaux vendra une grande quantité de hois , savoir : deux très beaux et gros arbres d'usine , gros bois ronds à scier du long et autres usages, dont quatre beaux pour des ailes de moulin à vent, gros hêtres, vernes, poutres, petits hois, etc., etc; argent comptant.

(319) Le notaire Libens fait savoir que la maison côtée 813, avec jardin, chantier dit paire y contigus, situé sur Avroy, ayant été snrenchéris d'un huitième du prix principal, par acte qu'il a reçu le 18 février présent mois, seront réexposés en vente aux enchères publiques en son étude place St. Pierre, ibel n. 21, |le lundi 25 février prochain, aux deux heures de rele-vée, sur la mise-à-prix de mille dix florins 58 cents du royaume outre le service d'une rente de 17 florins 23 cents.

Au St. Esprit, rue d'Avroy n. 533, on vend Vins excellens à 33, 47, 56, 70 et 90 cents la bouteille, Moselle, muscat, etc. Les qualités sont supérieures à leurs prix.

(279) Le 32 février courant, à 11 heures du matin, le notaire Dusart vendra aux enchères, en son étude, une belle maison propre à tout commerce, et particulièrement à un chapelier, sise à Liége, rue St.-Sêverin, n. 712, et une autre, rue Pierreuse, n. 192. S'adresser audit notaire.

COSMÉTIQUES BREVETÉS D'INVENTION,

Recommandables pour la toilette, provenant des fabriques des meilleurs parfumeurs de Paris et de Londres.

Crême balsamique de sir Greenouch. L'usage de cette crême, répandue dans toutes les cours de l'europe, a la propriété d'entretenir la blancheur, l'incarnat et la beauté de la peau. La préférence que les Dames lui accordent suffit à sa réputation

Crême de Perse, cosmétique précieux contre les gerçures, les dartres volantes, les démangeaisons, etc.

Crême d'amandes amères; production nouvelle à l'usage de la peau, dont il est inutile de détailler ses excellentes qualités ; il suffit de dire qu'elle a mérité les suffrages des plus grands personnages de l'Europe.

Eau de Ninon de Lenclos. Cette eau admirable rend la peau fraîche, empêche les rides, donne du ton aux chairs, parfume et rafraîchit l'haleine, fortifie les esprits vitaux, etc.

Eau de Botot, connue pour être ce qu'il y a de plus parfait pour entretenir la beauté des dents et la propreté de la

Pâte végétale et savonneuse de Pradier. Cette production amollit le tube capillaire de la barbe, et facilite par son effet le tranchant du rasoir.

Savon égyptien, composé de substances qui ont la propriété de faire croître les favoris et les moustaches.

Savon aux jaunes d'œufs, pour dégraisser et enlever le pé-licule qui altère la racine des cheveux et en opère la chûte: j'asage de ce savon est parfait pour les cheveux.

Vinaigre aromatique de Bully. Ce spiritueux dissipe les feux, boutons, dartres, etc.; il est précieux à l'usage des bains, vivisie le moëlleux et le velouté de la peau; il est recommandable par ses qualités.

Véritable Winsor anglais, apprécié par sa qualité prédominante d'adoucir, blanchir et guérir les maladies de la peau. Prix 18 cents la tablette, grand modèle, et 1 fl. 75 cents la

Savons parfumés, toutes odeurs, à 1 florin la douzaine; pommade superfine à 15, 20 et 25 cents le pot; pommade parfumée à 7 cents l'once.

Tous ces articles sont en dépôt chez Gillon-Nossent, rue Pont-d'Île n. 32, où l'on trouve de même, pour la conservation des cheveux, la pommade Canadienne; le régénérateur; l'huile du Phénix; la pommade concrète et d'ambroisie; le fluide de Java; tous les extraits de pommade, d'huile et eaux de toilette; savons transparents et autres de Demarson; sel de vinaigre contre les maux de tête; pommade pour les lèvres; poudre de Ceylan et de Charlard ; pommade pour noircir les sourcils , moustaches, cheveux et favoris, et généralement tout ce qui existe de bon en parfumerie.

Il tient de même les eaux de Cologne double et simple, de

toutes qualités et de tous prix.

271) L'adjudication n'ayant pas eu lieu, on pourra enchérir audessous des mises à prix, en l'étude du notaire De Befve, rue des Sœurs de Hasque, n. 281, pour acquérir de gré à gré et à main-ferme, les immeubles suivans:

1. Une vaste maison à porte cochère située rue Féronstrée, n. 590, à Liége, contenant de grands appartemens ornés de glaces, avec cour, remise, écurie, citerne, plusieurs caves, pompes, fontaine et plusieurs jets-d'eau.

2. Une jolie maison située sur les Fossés, n. 251, entre les

portes St.-Léonard et Vivegnis. 3. Une belle maison de campague en très-bon état, située,

à Coronmeuse, n. 530, avec cour, remise, écurie, buerie, fournil, terrasse et jardins remplis d'arbres des meilleurs fruits, en plein rapport, contenant 21 perches.

4. Une bonne maison, joignant à la précédente, à Coronmeuse, enseignée de la Barbe d'or, n. 531, avec cour, écurie, jardin et verger et 28 perches 40 aunes.

5. Un cabinet dépendant de l'article 3, avec deux parties contigues en jardin, l'une de 19 perches 20 aunes et l'autre de 9 perches 40 aunes, propres à établir une paire et tout dépôt de marchandises, longeant la Meuse à un bas-fond, facilitant le chargement et l'abordage; communiquant à la chaussée de de Liége à Herstal, pouvant être séparées ou réunies à l'article 3.

Les amateurs peuvent de même faire des offres sur une on plusieurs cinq trente-deuxièmes parts dans la houillère de l'Espérance à Seraing en plein rapport, présentant, après les frais faits, la plus belle perspective aux propriétaires de cette

Sous les clauses à voir au cahier des charges déposés chez ledit notaire De Befve.

Jeudi vingt-un février 1828, à une heure après-midi, les enfans de feu Thomas-Joseph Demoulin et de Marie-Therèse Geurdens, feront exposer en vente publique, par le ministère de Mo Demonty, notaire à Clermont, chez Nicolas-Joseph Demoulin, aubergiste à Aubel,

1º Une belle ferme, située à Goerhez, commune d'Anbel, consistant en beaux et solides bátimens d'habitation et d'exploitation, et quatre prairies de la première qualité, mesurant

environ cinq bonniers des Pays-Bas.

2º Une autre ferme, située à Elset, commune d'Anbel, consistant en solides bâtimens, un jardin légumier et deux bonnes prairies, mesurant environ un bonnier soixante perches, aux conditions lors à prélire.

Les (lundi) 3, 4, 5, 6 et 7 mars, (chaque jour à midi précis.) La dame V° de F. J. Fossoul née Paillet, fermière, sortant de sa ferme dite du Val-notre-Dame près de Huy, fera vendre publiquement aux enchères et à crédit par le ministère de Mo D. Marneffe, notaire à Huy.

1º 42 chevaax et poulains compris deux entiers, 18 hongres,

12 jumens plaines tous en bon état et propres à tout usage, 2º 60 bêtes à cornes, dans lesquelles sont 25 à 30 pleines,

3° 50 cochons, parmi lesquels sont douze fortes truyes. 4º Un troupean de 300 bêtes à laine, race du pays, parmi lesquelles 80 mères avec leurs agneaux, et 60 moutons convenables à la boucherie.

5º Cinq chariots équipés, 7 chaines, 10 herses, 3 rouleaux, 30 paires de traits, serats; etc. etc.

6º Les ustensiles d'une forge de maréchal, bien complets et

en bon état. 7º Dix tonneaux de vinaigre de pommes, 1500 livres

P.-B. de bon et bonne qualité de houblonnerie, 14 on 15 hous tonneaux cerclés en fer , pommes de terres , pailles d'avoine et finalement dix ruches remplies de mouches à miel.

Le premier jour on vendra les chevaux, le second les betes à cornes et cochons, le troisième les bêtes à laine et le quatrième le restant.

BELLE PROPRIÉTÉ RURALE A VENDRE.

Le notaire Wenstenraad, résidant à Neerhaeren, canton de Mechelen, arrondissement de Maestricht, province de Limbourg se propose de vendre à l'enchère mardi 26 février 1828, vers les 10 heures du matin , en la demeure de M. Loomans Bourgmestre de la commune de Lanaeken, à Smeermaes près Maestricht, une belle propriété nommée Welschenhof située sous le ressort de la commune de Zittard, arrondissement de Maestricht, consistant dans un corps de ferme, de belles granges, étables, écuries, bergeries, etc. etc.; le tout en briques et surmonté d'un toit en tuiles. Sous une partie de ces bâtimens destinés et propres à une distillerie de pommes de terre se trouvent de vastes caves construites pour la conservation de ce tabercule. — Dans ce de logis qui sert d'habitation au fermier, le propriétaire peut sans priver celui-ci du local uécessaire à sa demeure, se ménager plusieurs appartements. Un puits solidement construit fonrnit une eau bonne et abondante, en outre dans une des pièces de terre qui longent le chemin d'Urmond à Zittard existe une source également saine et abondante dans toute saison.

Tous les bâtiments élevés depuis quatre ans ne laissent rien

à désirer.

La maconnerie, la menuiserie et généralement toutes les cons-

tructions sont très soignées.

Les bâtiments sont faits pour servir à l'exploitation de 88 bonniers des P.-B. en un seul morceau, dont 43 bonniers sont mis en culture depuis 4, 3 et 2 ans. Ces premiers défrichements ont obtenu les résultats les plus favorables et constatent la bonté du sol, ils ont été dirigés de manière à faciliter ceux qui restent à faire pour convertir en terre labourable les 45 honniers en friche enclavés dans la partie déjà cultivée, 4000 arbres tels que chênes, frênes, etc. etc.; sont plantés sur les lisières de cette propriété. Ces plantations, qui remontent à 4 et à 3 ans, sont dans le meilleur état, et leur croissance rapide prouve que la nature du sol leur est très favorable.

Les vergers déjà existants et les terrains destinés à être convertis en prairies sont plantés d'arbres fruitiers de la meilleure qualité et d'une très belle venue.

Une pépinière bien fournie donne les moyens de faire in-

continent de nouvelles plantations.

Cette propriété est bornée au levant par la commune de Zittard, au couchant par la grande route de Maestricht à Raremonde, au nord et au midi par les chemins de Berg et Urmond à Zittard, elle est à proximité de la Meuse. En un mot favorisée par des communications faciles elle est suscep tible de devenir en très peu d'années, une des plus belles exploitations de la province. Les bruyères qui l'environnent présentent de grandes ressources pour entretenir de nombreux tronpeaux et se menager par ce moyen d'abondans engrais. Elle n'est séparée que par le chemin de Zittard à Urmond des établissements formés par MM. Luneclos de Zittard et Jacquet

Des facilités seront données à l'acquéreur pour le payement du prix d'adjudication.

Informations ultérieures en l'étude de Mo J. M. Wenstenraad, avoué rue derrière la Boucherie à Maestricht n. 62 et en l'étude dudit notaire et chez M. Simens à Urmond avec lequel on pourra parcourir les terres et visiter les bâtiments. (97)